

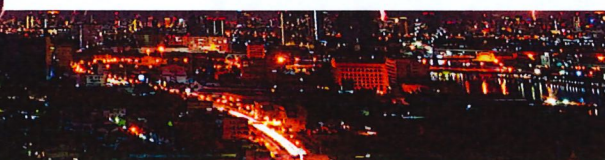


DI CR IM



**Document
d'Information Communal
sur les Risques Majeurs**

2025





Chères habitantes, chers habitants,

La sécurité de tous est une priorité pour notre commune, savoir identifier le risque c'est déjà agir.

C'est dans cet esprit que nous avons le plaisir de vous présenter ce DICRIM, un document essentiel qui a pour objectif de vous informer sur les risques majeurs auxquels notre village est exposé, ainsi que toutes les mesures de prévention et de protection mises en place pour vous protéger.

Notre commune, comme un bon nombre de collectivités du territoire, doit faire face à des risques naturels tels que les chutes de bloc, les ruissellements, les inondations ou les feux de forêts. Bien que ces risques soient parfois difficiles à anticiper, une bonne préparation collective et individuelle permet de limiter les conséquences et de mieux réagir en cas de crise.

Le DICRIM est conçu pour vous guider, vous informer et vous permettre de connaître les gestes qui sauvent. Nous avons tous un rôle à jouer dans la gestion des risques.

Chaque citoyen, en étant informé et préparé, devient un acteur à part entière de la sécurité de notre commune.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document, à le lire attentivement et à le diffuser autour de vous.

Consciente de ma responsabilité soyez assurés de ma détermination. Ensemble, restons vigilants et préparés pour assurer la sécurité de nos familles, de nos proches et de nos voisins.

Merci de votre engagement et de votre responsabilité partagée pour une commune sûre et solidaire.

Sincèrement,

Cécile Curtet
Maire

LES RISQUES MAJEURS

04 

SÉISME

12 

CLIMATIQUE

18 

TERRORISME

06 

MOUVEMENTS
DE TERRAIN

14 

AVALANCHE

20 

PIMS

08 

CRUE TORRENTIELLE
RUISSELLEMENT

16 

TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES

21 

KIT D'URGENCE

10 

FEU DE FORÊT

17 

SANITAIRES

22-23 

PLAN
CONSIGNES
GÉNÉRALES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque :

→ **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer, que les catastrophes sont peu fréquentes ;

→ **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

Pourquoi un DICRIM ?

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS).



SÉISME



4

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.

La commune de Saint-Paul de Varcès est située en aléa moyen, niveau 4 comme de nombreuses communes iséroises.



MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Plus d'information sur le site: <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-France.html>

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir quand aura lieu un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables.

Attention ! La fin de la première secousse ne signifie pas la fin du séisme : méfiez-vous des répliques !



MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Intensité : Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement.

Échelle arithmétique MSK à 12 degrés.

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



HISTORIQUE

Dans la nuit du 11 janvier 1999, à 4h37, un séisme de magnitude 4,1 s'est produit dans la région de Laffrey.

Cette secousse a bien été ressentie par les habitants de la commune.



Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS DE SÉISME

PENDANT

à l'intérieur



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide ou approchez-vous d'une structure porteuse
- ▶ Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



- ▶ Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



- ▶ Si vous êtes en voiture restez-y et gardez-vous à distance des bâtiments

APRÈS



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Ne touchez pas au fils électriques tombés par terre



- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Si vous êtes en rez-de-chaussée évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



MOUVEMENT DE TERRAIN



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des éboulements ou chutes de pierre et de blocs.

Les zones de chutes de pierres se développent essentiellement sur deux bandes sur le pourtour de la commune depuis les rochers de la Bourgeoise, les Pécharde, l'Écharina, les Mousses, le Cornafion à l'Ouest jusqu'à la montagne d'Uriol à l'Est.

DÉFINITIONS

Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol.

Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc...).

♦ Les phénomènes lents sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

♦ Les phénomènes brutaux sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

PRÉVENTION

Des merlons de protection Mont Brigagier, réservoir des Mousses...).

A titre d'essai, certaines coupes d'arbres laissent dépasser de un mètre les troncs pour atténuer l'effet des éboulements rocheux ou des glissements de terrain.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La carte des aléas définie en 2019, définit les zones totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.



HISTORIQUE

Hiver 1942 : éboulement de 50 000 m³ du rocher de la Bourgeoise sur le secteur des Ruines

Avril 1988 : Bassin versant de l'Écharina écroulement de 1 à 3 millions de m³ de matériaux

Janv. 1998 : détachement de gros blocs derrière la déchetterie

Fév. 2007 : Écroulement de 60 000 m³ de blocs endommageant la conduite d'eau des Mousses et la microcentrale

Déc. 2008 : détachement de 40 000 m³ de blocs du rocher de la Bourgeoise en amont de Chabertière

Janv. 2011 : chute de blocs dans la Draille de la Grande Vigne

Déc. 2020 : éboulement de blocs du rocher de la Bourgeoise



CONSIGNES

EN CAS D'ÉBOULEMENT ET DE CHUTE DE ROCHE

PENDANT

à l'intérieur



- Protégez-vous la tête avec les bras

à l'extérieur



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- Fermez le gaz et l'électricité



- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement



- Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur



- Respectez les consignes des autorités





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les inondations à Saint-Paul de Varcès sont majoritairement des inondations de type torrentielles (crue ou lave), c'est à dire liées à une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Ils peuvent former alors des barrages (embâcles), lesquels peuvent céder et provoquer une vague soudaine.

La nature argileuse d'une partie des terrains des coteaux et du fond de vallée limite la capacité d'infiltration des eaux et favorise le ruissellement.

Des pluies abondantes et soudaines apportées par un orage localisé (type "sac d'eau") ou des pluies durables éventuellement accompagnées d'un redoux provoquant la fonte rapide du manteau neigeux peuvent générer l'écoulement d'une lame d'eau boueuse le long des versants.

PRÉVENTION ET GESTION DU RISQUE

La carte des aléas définie en 2019 divise les zones inondables en différents secteurs : celles où toute construction est interdite et celles avec des règles de construction spécifique à respecter.

Les cours d'eau et les plages de dépôt sont entretenus par différents organismes : la commune pour les torrents communaux hors GEMAPI, le service de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) pour les torrents domaniaux et la Métropole pour les cours d'eau relevant de la GEMAPI, tels que le Lavanchon ou le Charbonnier.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux inter-communalités (métropole) par les lois de décentralisation.

Des ouvrages de protection ont été réalisés pour les torrents de la Lampe, du Lavanchon et du Brigagier et des plages de dépôt sur les torrents du Lavanchon (au-dessus des Mallets) et de Brise-Tourte.

À VOUS DE JOUER !

L'entretien régulier du lit et des berges des cours d'eau doit être réalisé par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires. Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo : www.meteofrance.com



HISTORIQUE

Juin 1986 : crue du torrent de l'Écharina
Été 1987 : crue du torrent Blanc et du torrent des Coins
Fév. 1990 : crue du Lavanchon
Juin 1996 : crue du torrent de Brise Tourte
Juil. 1997 : ruissellement boueux à Chabertière
Août 1998 : crue du torrent de Brise Tourte
Août 2020 : débordement de Brise-Tourte
Juil. 2021 : débordement du Cognat et du Brigagier
Juin 2023 : débordement du Brigagier



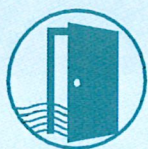
Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE ET DE RUISSELLEMENT

AVANT



► Fermez portes,
fenêtres, soupiraux et
aérations



► Ne descendez
pas dans les sous-
sols et réfugiez-
vous en hauteur, en
étage



► Coupez, si
possible, les
réseaux de gaz
d'électricité et de
chauffage



► Éloignez-vous
des cours d'eau, des
berges et des ponts

PENDANT



► Ne vous engagez
ni en voiture ni à
pied sur une route
inondée. 30 cm
suffisent pour
emporter une
voiture



FEU DE FORÊT



10

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un demi hectare de forêt, de maquis ou de garrigue... Une simple flamme ou une étincelle suffit à déclencher un feu de forêt.

A Saint-Paul de Varces, les feux peuvent se déclarer sur tout le territoire où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

La zone naturelle boisée occupe une large surface du territoire communal, mais majoritairement dans des zones montagneuses non bâties, entraînant un risque modéré sur les habitations. Cependant le risque est notable pour les habitations particulièrement celles comprises dans le périmètre OLD.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

L'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés**. Les pompiers reçoivent des informations météorologiques journalières et mettent en place une surveillance si les conditions le nécessitent. Des patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF) surveillent également les forêts en période sensible.

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Reglementation-des-usages-et-des-acces-en-ete>

Des **aménagements** de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

À VOUS DE JOUER !

L'emploi du feu peut être interdit à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.

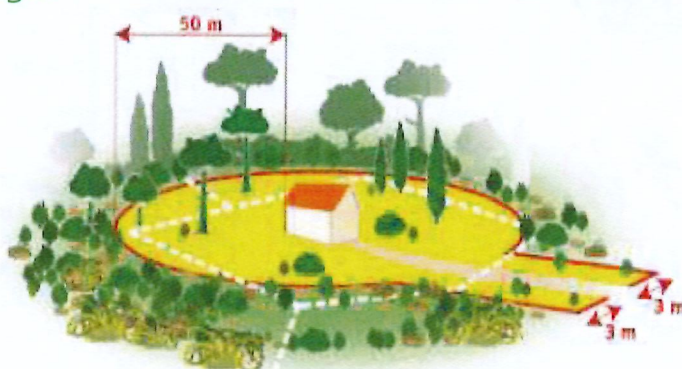
Attention ! La commune de Saint-Paul de Varces fait partie des 37 communes de l'Isère où s'applique l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).

En zone non-urbaine, chaque propriétaire doit débroussailler dans un périmètre de 50m autour de toute construction et de 3m de part et d'autre des chemins d'accès, même si ces périmètres sont en partie à l'extérieur de la parcelle. En zone urbaine, la totalité de la parcelle doit être débroussaillée.

Elle visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires.

Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage>





Téléchargez
l'ensemble
des consignes



CONSIGNES

EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT

AVANT

L'incendie approche



- Laissez votre portail ouvert et dégagez les voies d'accès
- Arrosez les abords



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

PENDANT

L'incendie est à votre porte



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- Fermez et arrosez les volets et portes
- Occultez les aérations et les bas de porte avec des linges mouillés
- Couvrez-vous le nez et la bouche avec un linge humide



- Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- Ne sortez pas sans ordres des autorités



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Tempête : c'est un phénomène météorologique engendrant des vents très violents et des risques d'orages ou de pluies importantes ainsi que de la grêle.

Canicule : cela correspond à une vague de chaleur très forte qui se produit en été, qui dure plusieurs jours, et pour laquelle les températures nocturnes restent élevées. Elle peut provoquer des déshydrations pouvant avoir des conséquences graves sur la santé.

La neige, le grand froid et le verglas sont des risques de moins en moins fréquents.



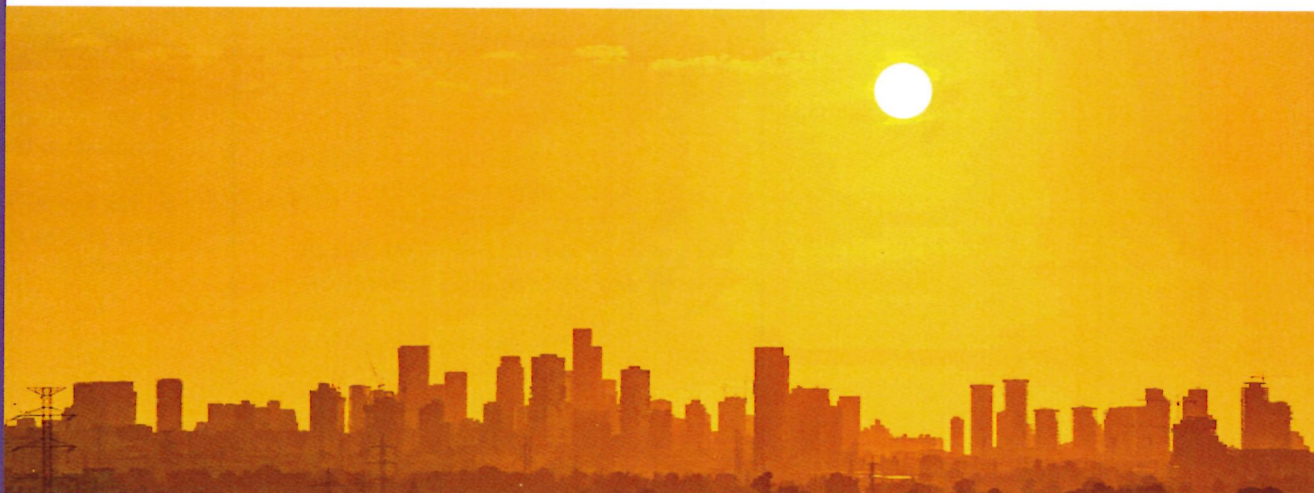
CONTEXTE

L'entonnoir que forment les contreforts du Vercors et la montagne d'Uriol est susceptible d'accentuer des phénomènes de vents violents, pouvant entraîner des chutes d'arbres ou d'éléments de construction.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **double carte météorologique**, élaborée par Météo-France et actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h), signale le niveau de risque maximal pour la journée en cours et le lendemain à l'aide d'un code couleur. Chaque département est ainsi coloré en rouge, orange, jaune ou vert selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID



- ▶ Évitez les expositions prolongées au froid
- ▶ Évitez les sorties le soir et la nuit



- ▶ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains



- ▶ Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- ▶ Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



- ▶ La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- ▶ Aérez la nuit



- ▶ Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateurs, gant, douche, bain)



- ▶ Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 l par jour
- ▶ Mangez normalement

VENT VIOLENT



- ▶ Limitez vos déplacements.
- ▶ Limitez votre vitesse sur route et autoroute



- ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

ORAGE



- ▶ Abritez-vous
- ▶ Tenez-vous éloigné des zones boisées



- ▶ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



- ▶ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Provoquée par la rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente. Elle peut générer un souffle puissant et déployer une importante énergie.

À Saint-Paul de Varcès, la plupart des avalanches ne menacent pas la plupart des zones habitées le risque d'avalanche est limité à deux couloirs situés au sud-ouest de la commune.



HISTORIQUE

Le 5 mars 1970, une avalanche est descendue par le ravin du Cognat jusqu'au hameau du « Mont ». Le souffle a déplacé le toit d'une des maisons. En 1981, une avalanche a eu lieu dans le même couloir sans conséquences.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

En matière de prévision, Météo-France édite régulièrement un **bulletin d'estimation du risque d'avalanche** qui donne, à l'échelle d'un massif, des indications sur l'état du manteau neigeux en fonction de l'altitude, de l'exposition, du relief.

AVALANCHE





CONSIGNES

EN CAS D'AVALANCHE À L'INTÉRIEUR

En période critique



- Fermez les volets les portes et les fenêtres
- Éloignez-vous en

Pendant



- Ne sortez pas des bâtiments

À L'EXTÉRIEUR



- Fuyez latéralement



- Essayez de nager



- Formez une poche d'air



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Une matière dangereuse est une substance pouvant présenter des risques d'incendie, de pollution, d'explosion ou de toxicité pour l'homme, les biens et l'environnement.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) génère un risque directement lié à la dangerosité des produits.

Notre commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière.

Elle est exposée aux transports locaux d'approvisionnement en gaz et en fioul, en petite quantité, et les risques, s'ils existent, sont faibles.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

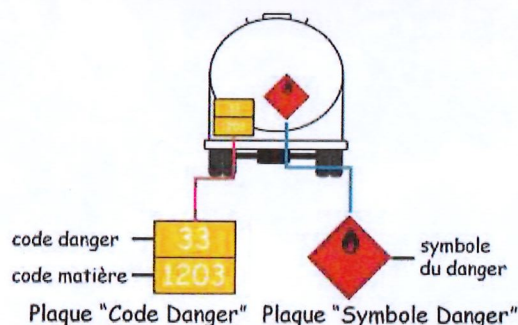
La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route sont organisés.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Attention! Si vous êtes le témoin d'un accident, relevez les codes sur la plaque orange du véhicule, et communiquez les aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) en précisant le lieu exact de l'accident. Contactez ensuite la mairie.





DÉFINITION

C'est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination.

On peut également définir le risque sanitaire comme une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Les contaminants (ou dangers) peuvent être classés en 3 familles :

- **les contaminants biologiques**, appelés aussi agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites.

On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...

- **les contaminants chimiques** tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines

- **les contaminants physiques** : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

FOCUS

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- *Limitez les contacts avec d'autres personnes et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave*
- *Faites-vous tester contre le Covid-19 et/ou consultez votre médecin traitant pour préciser le diagnostic*
- *Portez un masque adapté*
- *Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage*
- *Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir*
- *Jetez immédiatement les mouchoirs après usage*
- *En l'absence de mouchoir, tousssez ou éternuez au niveau du coude plutôt que dans les mains*
- *Réalisez une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés*
- *Ne touchez pas les muqueuses (yeux, nez) avec des mains contaminées*
- *En cas de diagnostic avéré de Covid-19, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.*





TERRORISME



18

DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages,...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte :
vigilance / sécurité renforcée -
risque attentat / urgence attentat.





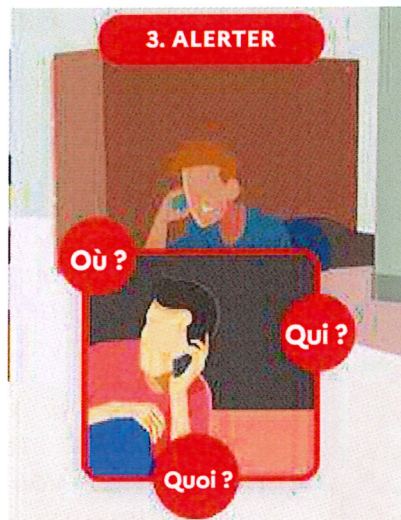
1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



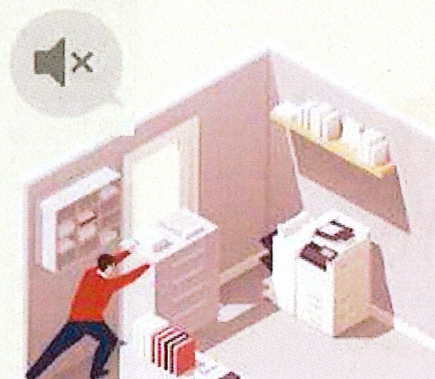
ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
Prévenez / alertez les personnes
Évitez les mouvements de panique
Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barriquez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELEZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

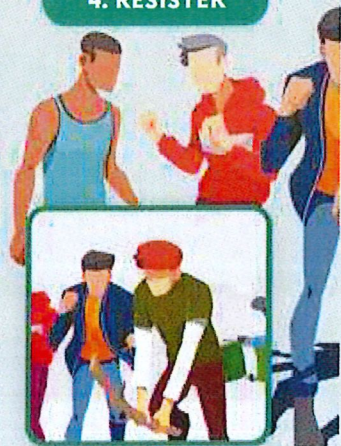
Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



FAIRE FACE ENSEMBLE



(PLAN INDIVIDUEL
DE MISE EN SÛRETÉ)

PIMS



20

PIMS ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs (inondation, tempête, accident industriel, ...), il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient.

Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.



Flashez-moi !



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

Tous préparés
face aux risques

Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

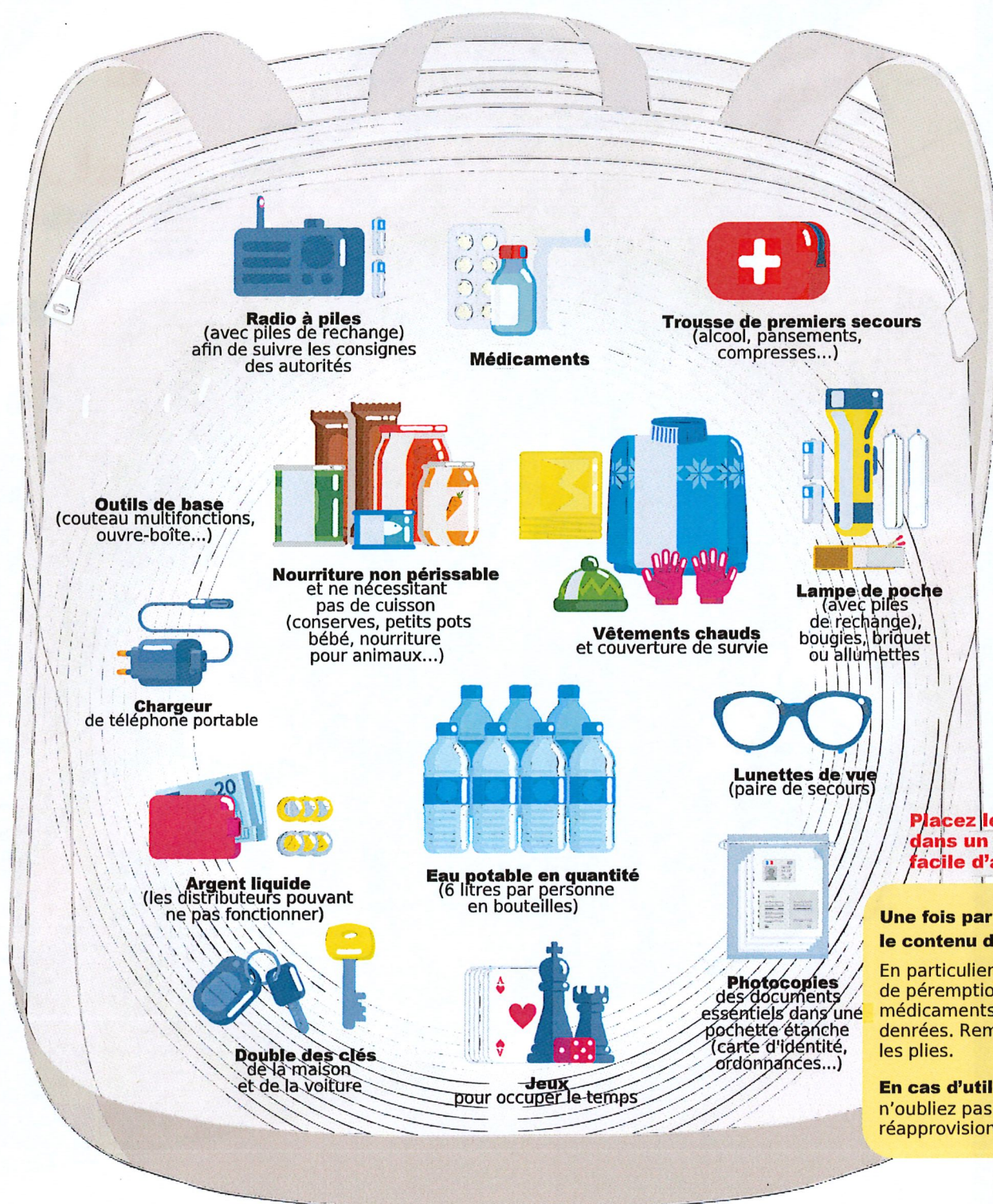
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,

les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments

Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)

Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)

Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)

Vêtements chauds
et couverture de survie

Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes

Chargeur
de téléphone portable

Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)

Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)

Lunettes de vue
(paire de secours)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

Double des clés
de la maison
et de la voiture

Jeux
pour occuper le temps

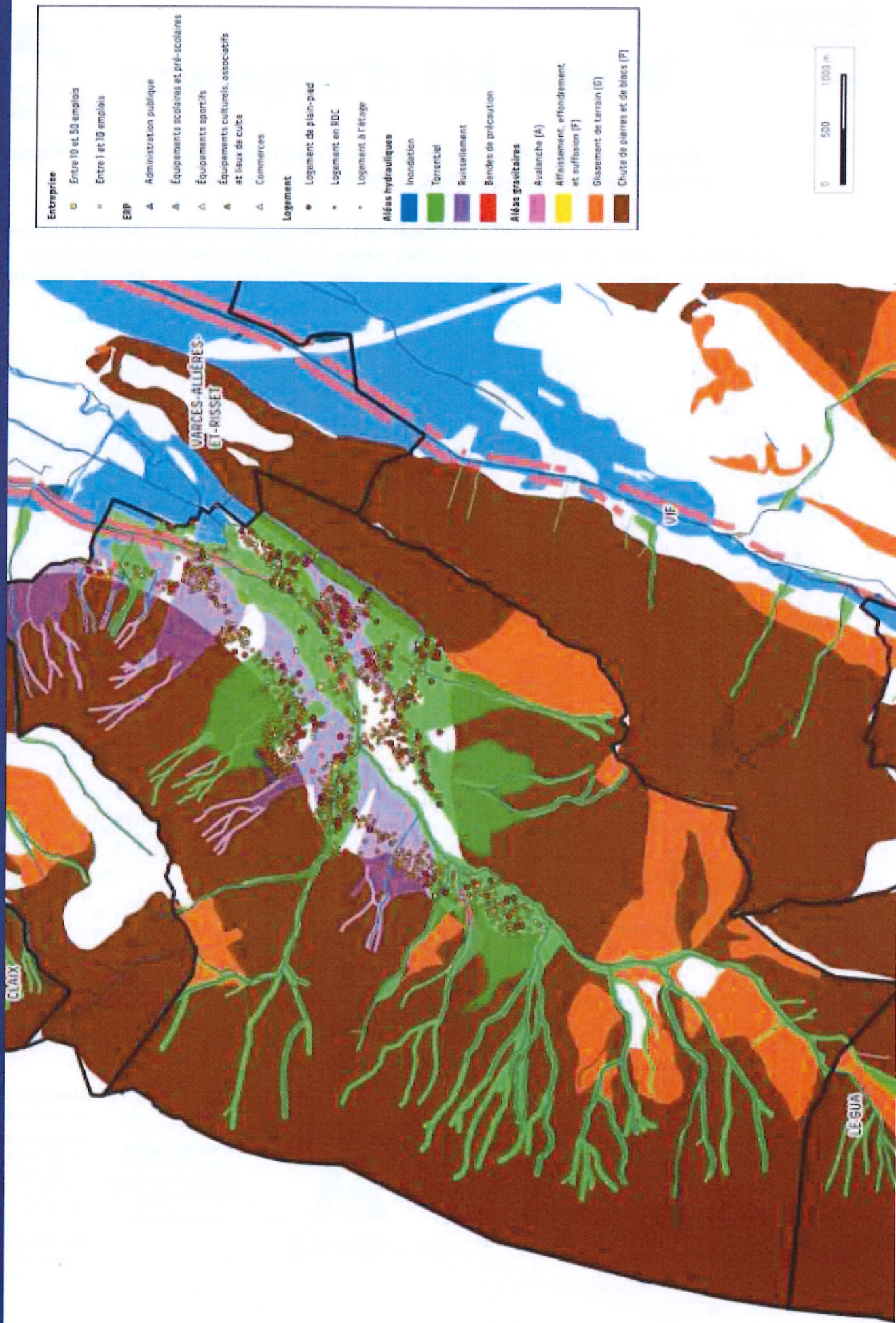
Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit.**

En particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

CARTE DES ALÉAS NATURELS



0 500 1000 m



Tutos risques



CONSIGNES GÉNÉRALES



LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE

f

**Commune de
Saint-Paul de Varces**



**Ensemble mobile
d'alerte**



Porte à porte



**Panneaux
lumineux**



CONSIGNES GÉNÉRALES



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Restez informé



- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ N'allez pas chercher les enfants à l'école



- ▶ Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour libérer les Lignes de secours



- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie de Saint-Paul de Varces
04 76 72 81 88

Radio France Bleu « Ici Isère »
98,2 ou 102,8 FM

15

SAMU

18

GENDARMERIE

17

POMPIERS

114

**SMS POUR
SOURDS ET
MALENTENDANTS**



LES SITES UTILES

- ▶ Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ▶ Météo-France : <https://meteofrance.com/>

- ▶ Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ▶ Le site de la commune : <https://www.saintpauldevarces.fr/>



Designed by graphicdesign-communication.com